



Monsieur Jean Castex
Premier Ministre
Hôtel Matignon
57 rue de Varenne
75007 Paris

Madame Barbara Pompili
Ministre de la Transition Ecologique
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

Monsieur Julien Denormandie
Ministre de l'Agriculture
Hôtel de Villeroy
78, rue de Varenne
75349 Paris SP 07

Saint-Mandé, le 06 août 2020

LETTRE OUVERTE :

Maintien de l'interdiction des produits phytosanitaires à base de néonicotinoïdes

Monsieur le Premier Ministre, Madame la Ministre, Monsieur le Ministre,

Nous en avons conscience, 2020 aura été une année difficile pour les producteurs de betterave français qui ont subis des infestations par la jaunisse. En effet, un des moyens de lutte possible contre le puceron est l'utilisation de néonicotinoïdes. Cependant, il existe des alternatives moins dangereuses pour l'environnement, la biodiversité, les abeilles et les pollinisateurs en général.

Monsieur le Ministre, lorsque vous avez été interrogé à ce sujet à l'Assemblée nationale, le 28 juillet, vous avez précisé « *nous avons un double choix : changer la loi ou mettre énormément de soutien financier dans une filière. C'est ce sur quoi nous travaillons avec le Premier ministre* ». Naturellement, vous devez soutenir la filière betteravière française. Cependant, en aucun cas, vous ne pouvez changer la loi et réautoriser l'utilisation des néonicotinoïdes. Cette décision serait catastrophique pour la filière apicole et pour l'ensemble des insectes pollinisateurs déjà fortement fragilisé en France.

Madame la Ministre, vous avez participé à l'élaboration de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, de 2016. Loi qui a permis l'interdiction des néonicotinoïdes en France. Vous avez ensuite, soutenu la loi Egalim pour contrer l'arrivée de néonicotinoïdes dits de « nouvelle génération ». Vous avez, par ailleurs, précisé, au sujet de l'interdiction de ces pesticides tueurs d'abeilles, « *Je suis très fière d'avoir, avec d'autres, obtenu cette grande avancée dans la loi biodiversité en 2016* ». Nous espérons donc que vous continuerez de protéger au mieux les abeilles et les insectes pollinisateurs en ne permettant pas la mise en place de régimes dérogatoires.

Par ailleurs, il existe déjà des alternatives à l'utilisation des pesticides à base néonicotinoïdes pour lutter contre la jaunisse des betteraves. Certaines de ces solutions sont développées par le réseau des fermes DEPHY, que le Gouvernement soutien et finance via le plan Ecophyto. Citons aussi, le projet ABCD-B, développé par l'Institut technique de la betterave, qui étudie de nouvelles solutions de lutte contre les jaunisses virales (biocontrôle et variétés résistantes/tolérantes). Actuellement, les options afin d'éviter l'utilisation des néonicotinoïdes sont multiples. Elles peuvent inclure la diversification et la modification des rotations de cultures, les dates de semis, le travail du sol et l'irrigation, l'utilisation de variétés moins sensibles ou encore, l'application des agents de lutte biologique dans les zones infestées. Ces options sont généralement plus efficaces lorsqu'elles sont mises en œuvre ensemble dans une stratégie globale de lutte intégrée.

De plus, l'UNAF tient à souligner la situation critique des abeilles et des insectes pollinisateurs en France. Le 19 mars 2020, le Ministère de la Transition écologique et l'Unité mixte PatriNat ont publié l'évaluation de l'état de conservation des insectes entre 2013 et 2018 et « *quasiment aucune tendance positive* » n'a été trouvée. Pourtant, l'importance des abeilles et des pollinisateurs pour le bon fonctionnement des écosystèmes et le maintien de l'économie agricole française n'est plus à démontrer. En effet, d'après de rapport EFESE, entre 2,3 et 5,3 milliards d'euros issus de la production végétale sont attribuables aux abeilles.

Enfin, Madame et Messieurs les Ministres, nous vous rappelons que l'interdiction des insecticides à base de néonicotinoïdes a placé la France comme précurseurs de la protection des abeilles et des pollinisateurs. C'est d'ailleurs grâce à notre pays que l'Union européenne a adopté les restrictions d'usage pour trois des néonicotinoïdes. Ces mesures d'interdiction ont, de plus, été prises avec le soutien de la grande majorité des citoyens français et européens. Ainsi, nous ne pouvons accepter un retour en arrière aujourd'hui. La situation de nos abeilles est déjà critique. C'est pourquoi, l'UNAF vous demande de ne pas réautoriser, même de manière dérogatoire, l'utilisation de pesticides à base de néonicotinoïdes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, l'expression de ma très haute considération.

Gilles LANIO
Président de l'Union nationale des apiculteurs français



Union Nationale de l'Apiculture Française • 5bis rue Faÿs • 94160 SAINT-MANDE
Tél. +33 (0)1 41 79 74 40 • Fax +33 (0)1 41 79 74 41 • N° Siret : 32365820300043 • APE : 9411Z
E-mail : unaf@unaf-apiculture.info • Internet : <http://www.unaf-apiculture.info/>